

PREFET DE LA LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE
Service Environnement et Prévention des Risques
48 bis boulevard Jules Janin
42022 SAINT ETIENNE Cedex 01

ARRETE N° 274/DP/10
Portant sursis à statuer

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'article R. 512-26 du Code de l'environnement ;

VU la demande présentée par la S.A. ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter les tonnages du centre de tri de Saint-Priest en Jarez, sur le territoire de la commune de SAINT-PRIEST-EN JAREZ – Z.I. La Bargette – Rue Léo Lagrange ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2009, portant sursis à statuer sur cette demande, jusqu'au 9 mai 2010 ;

CONSIDERANT que tous les éléments nécessaires à la consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'ont pas été réunis dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral susvisé ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations,

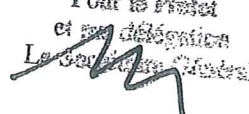
ARRETE

Article 1er - Il est sursis à statuer sur la demande formulée par la S.A. ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter les tonnages du centre de tri de Saint-Priest en Jarez, sur le territoire de la commune de SAINT-PRIEST EN JAREZ – Z.I. La Bargette – Rue Léo Lagrange ;

Le délai réglementaire prévu dans l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2009 susvisé, est prorogé de cinq mois, soit jusqu'au 9 octobre 2010.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le maire de Saint-Priest en Jarez et l'Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le

Pour le Préfet
et son délégué
Le Secrétaire Général

Patrick FLECKIN

03 MAI 2010

Copie adressée à :

Monsieur le Directeur

S.A. ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES

235 Cours Lafayette

69006 LYON

- Monsieur le maire de SAINT-PRIEST EN JAREZ

- M. l'Inspecteur des Installations classées, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- Archives

- Chrono